



E D G E P O I N T

RAPPORT AUX PORTEURS DE TITRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT GÉRÉS PAR GESTION DE PATRIMOINE EDGEPOINT INC.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Introduction

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds communs de placement gérés par Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (le « Gestionnaire ») a le plaisir de vous fournir le Rapport du CEI aux porteurs de titres pour 2024 pour les fonds communs de placement énumérés à l'Annexe A (les « Portefeuilles »). Ce rapport est exigé en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« R 81-107 »).

Les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises au CEI par le Gestionnaire. Le CEI émet une recommandation ou une approbation en fonction de la nature du conflit. L'objectif du CEI est de déterminer si l'action proposée par le Gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles.

Au moins une fois par an, le CEI examine et évalue la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts concernant les Portefeuilles, et procède à une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Membres du CEI

Membre du CEI	Résidence	Date de nomination
David Cohen	Montréal (QC)	6 août 2008
Scott Cooper	Toronto (ON)	6 août 2008
Joseph Shaw (président)	Toronto (ON)	6 août 2008

Détention des titres

Au 31 décembre 2024, les membres du CEI détenaient des investissements dans les Portefeuilles, le Gestionnaire et les prestataires de services des Portefeuilles, comme indiqué ci-dessous :

a) Portefeuilles

Aucun membre du CEI n'a la propriété effective, directement ou indirectement, au total, de plus de 10 % des parts en circulation de toute série des portefeuilles.



b) Gestionnaire

Aucun membre du CEI ne détient, directement ou indirectement, la propriété effective d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation du Gestionnaire.

c) Prestataires de services

Aucun membre du CEI n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Portefeuilles ou au Gestionnaire dans le cadre de ses activités de Portefeuille.

Rémunération et indemnités

Le montant total de la rémunération et des frais versés au CEI par tous les Portefeuilles auxquels s'applique le R 81-107 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 98 079 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les Portefeuilles en fonction de leur valeur liquidative.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le Gestionnaire des Portefeuilles au cours de la période.

Au moins une fois par an, le CEI revoit sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

- les meilleurs intérêts des Portefeuilles;
- les informations disponibles sur la rémunération de comités similaires;
- le nombre, la nature et la complexité des Portefeuilles;
- l'étendue et la profondeur de l'expérience pertinente de ses membres;
- la charge de travail de ses membres; et
- toute recommandation formulée par le Gestionnaire.

Charte

Le CEI a adopté et revoit au moins une fois par an une charte écrite qui comprend son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit dans l'exercice de ses fonctions.

Questions relatives aux conflits d'intérêt

Le R 81-107 exige que le CEI examine toutes les questions de conflit d'intérêts repérées et qui lui sont soumises par le Gestionnaire pour recommandation ou approbation, selon la nature du conflit. Le CEI est habilité à donner une instruction permanente, c'est-à-dire une approbation ou une recommandation écrite qui permet au Gestionnaire de prendre les mesures spécifiques énoncées dans l'instruction permanente, sans avoir à soumettre la question au CEI à plusieurs reprises.

Voici un résumé des approbations et recommandations du CEI sur lesquelles le Gestionnaire s'est appuyé au cours de l'année.



Recommandations et instructions permanentes

Le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par le Gestionnaire et, le cas échéant, a pris des dispositions pour qu'elles fassent l'objet d'un rapport périodique. Le CEI a donné au Gestionnaire des instructions permanentes pour qu'il applique les politiques suivantes conformément à leurs conditions, sur lesquelles le Gestionnaire s'est appuyé :

- Répartition des frais et dépenses
- Politiques de courtage
 - Meilleure exécution
 - Commissions de courtage des clients
 - Répartition équitable
 - Opérations entre fonds
 - Erreurs de transaction
- Plaintes
- Participation au conseil d'administration de la société
- Cadeaux et divertissements
- Corrections d'erreurs sur la valeur liquidative
- Négociation personnelle
- Vote par procuration
- Évaluation des titres
- Négociation à court terme

Approbations et instructions permanentes

Au cours de la période, le Gestionnaire s'est appuyé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI pour permettre aux Portefeuilles d'acheter des titres à un autre fonds ou de lui en vendre (opérations inter-fonds ou opérations croisées).

Recommandations positives

En juin 2024, le Gestionnaire a fait part au CEI de son intention de lancer trois fonds d'investissement exemptés de prospectus. Après un examen approfondi par le Gestionnaire et le CEI des conflits potentiels, des contrôles associés et de l'avantage global des fonds, le CEI a approuvé cette demande.

Conclusion

Le CEI reçoit des rapports périodiques découlant des politiques et procédures susmentionnées sur les questions de conflit d'intérêts pour lesquelles il a donné des instructions permanentes au Gestionnaire.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas dans lequel le Gestionnaire aurait agi d'une manière contraire aux règles sur les conflits d'intérêts ou aux recommandations du CEI. Le Gestionnaire a l'obligation d'informer le CEI de tout cas de ce genre.



Annexe « A »

Portefeuilles couverts par le présent rapport

Portefeuille canadien EdgePoint

Portefeuille mondial EdgePoint

Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint